

Réglementation du passage de IN-Qualis:2018 à IN-Qualis:2024 en cas d'accréditation en suspens des organismes de certification

Situation de départ :

La norme IN-Qualis:2024 est entrée en vigueur le 1er avril 2025. Selon le règlement (point 4.4.), les dispositions transitoires suivantes s'appliquent pour le passage d'IN-Qualis:2018 à IN-Qualis:2024 :

- Pour **une première certification, la norme révisée doit être utilisée dès sa date d'entrée en vigueur**. Les organismes ayant conclu un contrat d'audit (pour une première certification ou une recertification) avec un certificateur avant la date d'entrée en vigueur prévue pour la révision de la norme peuvent choisir de se référer à la norme révisée ou à la norme valable au moment de la signature du contrat, pour autant qu'ensuite le label soit obtenu dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur de la norme révisée.
- **Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la norme révisée, les organismes peuvent choisir** si leur recertification doit se faire selon l'ancienne ou la nouvelle norme.
- **Au plus tard 42 mois** après l'entrée en vigueur de la norme révisée, tous les organismes certifiés devront avoir obtenu le certificat selon les exigences de la nouvelle norme.
- Pour les **audits intermédiaires** dans la période de transition, la norme de référence pour l'organisme **reste celle qui a été appliquée pour sa certification**.

Le SAS a publié les règles de transition suivantes : [Règles de transition SAS](#)

Les règles de transition du SAS ne contiennent pas d'indications spécifiques sur la manière dont les organismes de certification doivent vérifier les nouvelles exigences.

Défi :

Les organismes de certification ProCert, SSC et SQS ne sont pas encore accrédités par le SAS pour les audits selon IN-Qualis:2024. Cette accréditation est attendue pour fin 2025 au plus tard.

Toutes les activités de certification effectuées avant l'obtention de l'accréditation selon IN-Qualis 2024 doivent être réalisées par les organismes de certification selon l'actuelle accréditation IN-Qualis 2018.

Les organisations qui souhaitent effectuer leur recertification avec la norme révisée ne peuvent donc pas le faire tant que l'accréditation de l'organisme de certification concerné n'a pas été obtenue.

Dans ce contexte, il existe les possibilités suivantes :

- 1) La recertification s'effectue encore selon la norme IN-Qualis:2018. Toutefois, à partir d'octobre 2025 le délai de recertification est raccourci car toutes les organisations devront être passées à IN-Qualis:2024 d'ici la fin septembre 2028.
- 2) La recertification selon la nouvelle norme IN-Qualis 2024 peut être effectuée et achevée dans les 6 mois après l'expiration de l'ancien certificat. Dans ce cas, le certificat précédent n'est pas actif pendant cette période (et le label ne peut pas être utilisé). Le nouveau certificat commence à la date de la décision de certification et expire comme si la recertification avait été effectuée à temps (3 ans à partir de la date d'expiration du certificat précédent, ce qui réduit la durée de validité).
- 3) Si l'organisme se trouve encore dans la période de validité des certificats IN-Qualis 2018 (1er ou 2e audit de maintien), les exigences supplémentaires peuvent être vérifiées dans le cadre d'une période d'audit prolongée (par exemple 0,5 jour d'audit) pendant l'audit intermédiaire. La vérification s'effectue sur la base d'un rapport d'audit et donne lieu à une décision de certification avec délivrance du certificat IN-Qualis 2024. La durée de validité de ce certificat commence à la date de la décision de certification et se termine à l'expiration de la durée de validité du certificat précédent.
- 4) Si l'organisme se trouve dans le 2e audit de maintien pendant la durée de validité des certificats, un audit de recertification anticipé peut également être réalisé. Dans ce cas, le certificat est valable 3 ans à partir de la date de la décision de certification.

Les organisations qui prévoient une première certification avec IN-Qualis:2024 doivent attendre que l'organisme de certification choisi soit accrédité par le SAS pour IN-Qualis:2024 avant de procéder à la certification.